

A PARTICULARITÉS DU SITE DE CAP-DES-ROSIERS

A.01 PARTICULARITÉS DU SITE

PARTICULARITÉS DU SITE DE CAP-DES-ROSIERS (2 PAGES)

A PARTICULARITÉS DU SITE DE CAP-DES-ROSIERS

- A-01 Particularités du site
- A-02 Plans de démolition du site
- A-03 Plans du pylône haubané Tx/MF-Rt - 110'
- A-04 Plans du pylône haubané Tx-MF/Cw-NAVTEX - 150'
- A-05 Plans de la roulotte d'équipements électroniques
- A-06 Image satellite du site de Cap-des-Rosiers
- A-07 Relevé photographique

Rivière-au-Renard – Cap-des-Rosiers

A-01 PARTICULARITÉS DU SITE DE CAP-DES-ROSIERS

1. COORDONNÉES ET ACCÈS AU SITE

- 1.1. Le site des travaux est localisé à Cap-des-Rosiers, en Gaspésie. Pour s'y rendre, le site se trouve à l'arrière de l'église de Cap-des-Rosiers. Emprunter le chemin longeant l'église du côté sud-ouest. Le site est facilement accessible par un chemin de terre.

2. INSTALLATIONS EXISTANTES

- 2.1. Le site de Cap-des-Rosiers possède une roulotte d'équipements électroniques, une génératrice, un réservoir double parois avec support métallique, dalle de béton au sol et bollards, deux pylônes haubanés avec un isolateur à leur base et système de balisage nocturne. Chaque pylône a une clôture en maille de chaîne, un système de radiales dans le sol et des câbles enfouis. Une particularité unique au pylône Tx-MF est la présence d'un petit cabanon au pied de celui-ci alors que le pylône NAVTEX possède un système BVR. Enfin, il y a des panneaux indicateurs de câble enfouis et une clôture en périphérie du site de mailles de ferme.

3. TRAVAUX DE DÉMOLITION

- 3.1. Tous les actifs présents sur le site de Cap-des-Rosiers doivent être démolis complètement et retirer du site selon les divers codes, normes, règlements et politiques en vigueur que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal. Il est à noter qu'à l'origine il y avait trois pylônes haubanés et il n'en reste que deux sur le site.
- 3.2. Comme les pylônes haubanés Tx/MF-Rt et Tx-MF/Cw-NAVTEX possèdent un isolateur à leur base, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas les endommager lors de la démolition car ils pourraient contenir des BPC. L'élimination de ces isolateurs de base devra respecter le risque de contamination de ceux-ci au BPC à moins que des tests réalisés par un laboratoire certifié et indépendant puissent témoigner par écrit à la GCC qu'aucune présence de BPC n'a été détectée. En cas de bris, récupérer les sols souillés et les éliminer selon la même procédure que pour l'isolateur de base. Il sera considéré comme raisonnable de ne faire des tests que sur seulement l'un des deux isolateurs car les pylônes haubanés ont été fabriqués et érigés la même année et par le même fabricant.
- 3.3. Préserver la clôture périphérique du site jusqu'à la fin des autres travaux de démolition afin d'assurer la sécurité du public. La clôture devra être cadenassée en l'absence de l'entrepreneur et ce, en tout temps. Démolir la clôture périphérique qu'à la toute fin des travaux de démolition, juste avant le nivellement complet du terrain.
- 3.4. Les présents travaux de démolition se réfèrent à la section *Démolition de structures – section 02 41 16 du devis technique, Cima+*.
- 3.5. Nous avons joint les plans des deux pylônes haubanés à démolir ainsi que de la roulotte d'équipements électroniques. Pour chaque pylône, prendre des photos de la démolition de chaque ancrage et fondation centrale, excavation ouverte après démolition.
- 3.6. Pour faire la demande d'acceptation provisoire des travaux, il faut que le terrain soit complètement vierge, nivelé et propre. Aucune trace de la présence antérieure de la GCC ne doit persister. Tout doit avoir été retiré hors du site de la GCC.

Rivière-au-Renard – Cap-des-Rosiers

- 3.7. Tous les services GCC seront abandonnés au 31 août 2017. Confirmer le tout avec la GCC avant de commencer les travaux de démolition. L'entrepreneur sera responsable de la coordination si requise avec Hydro-Québec afin de retirer le compteur électrique, le mât et tout raccordement. Il en est de même avec les services téléphoniques et internet.

4. AVIS DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR

- 4.1. Tous les pylônes haubanés qui aurait un système de rail pour faciliter leur ascension font partie d'un avis de sécurité. En effet, les rails ne sont pas conformes à la dernière norme CAN-CSA-S37. Aussi, ils ne peuvent être utilisés sous aucune considération. Tous les monteurs devront donc utilisés la méthode araignée avec crochets afin d'assurer leur propre sécurité.